



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 131 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Soudan

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport sur la situation des droits de l'homme au Soudan que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Gerhart Baum, a établi conformément à la résolution 2001/18 de la Commission, en date du 20 avril 2001, et à la décision 2001/253 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2001.

* A/56/150.

** Conformément au paragraphe 10 de la partie III de la résolution 55/222 de l'Assemblée générale, le présent rapport est présenté le 7 septembre 2001 afin que l'information la plus récente puisse y figurer.

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	3
II. Respect des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le conflit.	10–71	3
A. Les pourparlers de paix.	10–19	3
B. Intensification des activités militaires.	20–42	5
C. Le problème du pétrole : la situation dans l'ouest du haut Nil	43–48	7
D. Le problème des rapt de femmes et d'enfants.	49–56	7
E. Mouvement populaire de libération du Soudan/Armée populaire de libération du Soudan.	57–71	8
III. Constitution et passage à la démocratie.	72–86	9
IV. Autres cas de violations des droits de l'homme signalés	87–89	11
Cas particuliers	87–89	11
V. Conclusions et recommandations	90–123	13
A. Respect des droits de l'homme et du droit humanitaire durant le conflit	90–100	13
B. Droits économiques, sociaux et culturels	101–104	14
C. Problème du pétrole	105–108	14
D. Rapt.	109–112	15
E. Constitution et transition vers la démocratie.	113–123	15
 Annexes		
A. Principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Gouvernement soudanais.		17
B. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme signés mais non ratifiés par le Gouvernement soudanais		17

I. Introduction

1. M. Leonardo Franco a démissionné après avoir présenté son rapport à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale (voir A/55/374). Dans une lettre datée du 28 décembre 2000, le Président de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme a nommé M. Gerhart Baum (Allemagne) pour le remplacer au poste de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan.

2. Ayant accepté cette nomination, le Rapporteur spécial s'est informé de la situation générale au Soudan et, en particulier, de la situation relative aux droits de l'homme et de la crise humanitaire qui sévit dans le pays.

3. Les 31 janvier et 1er octobre 2001, le Rapporteur spécial s'est rendu à Genève, où il s'est entretenu avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le personnel du Haut Commissariat, des représentants des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et de missions diplomatiques, et des experts indépendants.

4. À Genève, le 31 janvier 2001, le Rapporteur spécial a rencontré le Représentant permanent de la République du Soudan et lui a fait part de son souhait de se rendre au Soudan dès que possible.

5. Le 13 février 2001, la Mission permanente de la République du Soudan a adressé une lettre au Rapporteur spécial l'invitant à se rendre dans le pays aux dates qu'il avait proposées, du 9 au 17 mars.

6. Le Rapporteur spécial s'est donc rendu à Khartoum le 9 mars, puis est allé à Nairobi le 14 mars et a terminé sa visite le 17 mars.

7. Le Rapporteur spécial note que le Gouvernement soudanais s'est montré très coopératif durant toute sa visite. Il remercie en particulier le Premier Vice-Président, M. Ali Osman Mohammed Taha, les ministres qu'il a rencontrés et le Rapporteur du Conseil consultatif pour les droits de l'homme, qui a participé à l'organisation du programme, ainsi que le Bureau du Coordonnateur résident à Khartoum, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU et l'opération Survie au Soudan.

8. Le présent rapport présente les constatations faites lors de la mission, ainsi que des informations réunies depuis sur la situation générale.

9. Le Rapporteur spécial se rendra probablement pour la deuxième fois au Soudan au cours de la première moitié d'octobre 2001. Il présentera ses constatations à l'Assemblée générale dans son exposé oral et les incorporera dans son rapport à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme. Il a l'intention de se rendre une fois encore au Soudan en février-mars 2002 pour pouvoir communiquer des renseignements à jour à la Commission.

II. Respect des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le conflit

A. Les pourparlers de paix

10. Les pourparlers de paix organisés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ont échoué sur les questions du rapport entre religion et État et de l'autodétermination et n'ont pas donné les résultats escomptés. Les acteurs régionaux n'ont pas réussi à rapprocher les positions des parties sur ces deux points qui font depuis longtemps l'objet d'un désaccord. À la suite de la réunion du Forum des partenaires de l'IGAD qui s'est tenue à Rome en mars, un certain scepticisme a été perçu quant aux chances de succès de l'initiative.

11. Dans une déclaration de la présidence sur le processus de paix engagé sous l'égide de l'IGAD en date du 11 avril 2001, l'Union européenne, tout en soutenant l'initiative de paix de l'IGAD, s'est dite préoccupée par l'absence de progrès. Elle a souligné qu'il était primordial que l'IGAD joue un rôle actif à un niveau politique élevé pour que des progrès substantiels puissent être réalisés en vue de mettre un terme à la guerre, mais aussi que le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan (MPLS/APLS) devaient être animés de la ferme volonté politique de trouver une solution pacifique au conflit.

12. Le 2 juin, le premier sommet pour la paix entre le Gouvernement soudanais et l'APLS tenu depuis 1997 sous l'égide de l'IGAD s'est déroulé à Nairobi, mais, à défaut d'accords sur des questions fondamentales telles que le tracé des frontières du sud du Soudan, l'État et la religion, le type de gouvernement devant assurer la transition et le partage des richesses, point particulièrement important étant donné l'évolution actuelle de la

situation dans le domaine de l'exploitation pétrolière, peu de progrès ont été accomplis sur la voie d'un cessez-le-feu ou de pourparlers directs entre les parties. Tous les dirigeants des pays membres de l'IGAD à part le Président de l'Érythrée ont participé au sommet. Un autre sommet, prévu pour juillet, auquel le Président Omar el-Bashir et John Garang devaient tous deux participer, n'a pas eu lieu.

13. Un sommet arabo-africain organisé par les Gouvernements égyptien et libyen est prévu pour septembre. Le Rapporteur spécial transmettra toute information pertinente à cet égard.

14. Au niveau régional, le Nigéria et l'Afrique du Sud ont manifesté leur souhait de contribuer activement au processus de paix de l'IGAD, notamment en créant un Forum de partenaires africains qui comprendrait l'Égypte, la Libye, le Nigéria et l'Afrique du Sud.

15. Le 3 mai, le Gouvernement nigérian s'est efforcé de faire progresser le parti d'opposition Umma et le MPLS/APLS vers l'adoption d'un programme commun. Cette initiative n'a toutefois pas abouti à la reprise de la coopération entre les mouvements d'opposition du nord et du sud, essentiellement parce que le MPLS/APLS a refusé d'envisager aucune initiative de paix autre que celle de l'IGAD et d'accepter que le Parti Umma joue le rôle de médiateur à cet égard.

16. L'initiative de l'Égypte et de la Libye, une version plus complète de celle qui avait déjà été présentée par Le Caire et Tripoli il y a deux ans, prévoyait la formation d'un gouvernement de transition qui convoquerait une conférence nationale visant à adopter des réformes constitutionnelles cruciales et organiserait de véritables élections générales. Elle mettait l'accent sur la nécessité de séparer les pouvoirs, d'adopter des réformes constitutionnelles, de respecter les droits de l'homme et de mettre en place un gouvernement décentralisé tout en préservant l'unité du Soudan et en garantissant à l'ensemble du pays un développement équilibré et équitable. Elle présentait l'Armée soudanaise comme une institution nationale pour l'ensemble du peuple soudanais et soulignait la nécessité d'adopter une politique étrangère qui protège les intérêts nationaux et reconnaisse la diversité des partis, des religions et des cultures. Toutefois, pas plus que la version précédente, celle-ci ne faisait référence au référendum pour l'autodétermination prévu par l'initiative de l'IGAD.

17. Le 29 juin, le Président Omar el-Bashir a annoncé la création d'un conseil national chargé d'évaluer les initiatives de paix étrangères visant à mettre fin au conflit et de faire des recommandations. Le 4 juillet, le Gouvernement a officiellement annoncé qu'il acceptait l'initiative de l'Égypte et de la Libye. Toutes les parties ayant accepté le plan en neuf points, le Gouvernement égyptien a commencé à préparer l'organisation d'une conférence pour que la mise en oeuvre de la proposition puisse être examinée plus en détail.

18. Il reste à noter que malgré l'acceptation générale du plan en neuf points, d'importantes divergences de vues demeurent entre l'opposition et le Gouvernement, en particulier en ce qui concerne la religion et l'État et l'autodétermination, d'une part, et la création d'un gouvernement de transition pour remplacer celui qui est actuellement en place, de l'autre. En outre, au nom de l'autodétermination, le Mouvement de libération du Sud-Soudan a fortement critiqué l'initiative et a réaffirmé qu'il soutenait le processus de paix engagé sous l'égide de l'IGAD.

19. Le Rapporteur spécial a appris avec plaisir les derniers progrès accomplis dans le cadre du processus de paix par contacts personnels au niveau de la base, en particulier à l'occasion de la conférence des Nuers, qui s'est tenue à Kisumu, au Kenya, du 16 au 22 juin 2001, et qui abouti à la Déclaration de Kisumu pour l'unité des Nuers et la paix, en date du 23 juin 2001, dans laquelle 72 chefs coutumiers, des représentants des femmes et des jeunes, des dirigeants religieux et des représentants des Forces de défense populaire du Soudan et du Mouvement de libération du Sud-Soudan ont déclaré leur volonté de créer des structures de gouvernement unifiées pour l'ensemble de la zone habitée par les Nuer dans l'ouest du haut Nil. Étant donné la détérioration de la situation humanitaire dans cet État riche en pétrole et le nombre de personnes déplacées qui fuient les combats aux alentours des champs pétroliers, cette initiative est très encourageante. Le Rapporteur spécial la suivra de près, compte tenu en particulier de la tenue de la Conférence de paix des Nuers, organisée sous les auspices du nouveau Conseil des Églises du Soudan.

B. Intensification des activités militaires

20. Au cours de sa mission, le Rapporteur spécial a tenu de nombreuses consultations avec des représentants du Gouvernement, des organisations nationales et internationales, le MPLS/APLS et divers experts. Il a reçu des renseignements solidement étayés, souvent de première main, indiquant que toutes les parties au conflit ont commis de nombreuses violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international, les principales cibles étant des civils innocents. Plus spécifiquement, les bombardements aveugles de civils, en particulier dans les monts Nouba et l'État du haut Nil, se sont poursuivis, ce qui a rendu l'accès à l'aide humanitaire extrêmement difficile.

21. Le 16 avril, un avion qui transportait des secours destinés aux monts Nouba a été bombardé sur la bande d'atterrissage de Kawda. Quelque 14 bombes auraient été larguées en trois fois, faisant un mort et deux blessés. La première attaque a eu lieu alors que des centaines de civils étaient rassemblés autour d'un avion de secours humanitaires posé sur la bande d'atterrissage.

22. Dans ses précédents rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a maintes fois condamné la pratique horrible qui consiste à bombarder les civils rassemblés pour des distributions de vivres; il se dit à nouveau sérieusement préoccupé.

23. Le 17 avril, des bombes sont tombées près d'une école à Chauri (Kordofan Sud), et un enfant a été blessé.

24. Le 22 avril, 16 bombes auraient été larguées sur Narus (Equatoria Est) et aux alentours. Deux sont tombées sur la place du marché et deux autres sur l'église, détruisant les bâtiments qui se trouvaient à proximité, y compris une école. Des sources indiquent qu'un enfant en état critique a été évacué vers un hôpital kényen, où il est mort, et qu'entre quatre et sept personnes ont été blessées.

25. À la suite d'une attaque perpétrée au début mai au cours de laquelle un de ses pilotes a perdu la vie, le Comité international de la Croix-Rouge a décidé de suspendre tous ses vols vers le sud du Soudan. L'avion a été touché au dessus des collines de Didinga, dans le sud du Soudan, entre Lokichoggio, dans le nord-ouest du Kenya, et Juba (Equatoria Ouest).

26. En tout, au cours du mois de mai, il a été fait état de 13 bombardements dans l'Equatoria, dans le sud du Nil Bleu, dans le Kordofan Sud et dans le haut Nil. Dans le Bahr al-Ghazal, des bombes auraient été larguées près du complexe d'une NGO à Akuem, ainsi que près d'un dispensaire à Tonj, et auraient endommagé un centre de santé à Acumcum.

27. Dans de la seconde moitié du mois de mai, le Gouvernement aurait lancé sa plus vaste offensive depuis 1992 dans les monts Nouba. Plus de 7 500 soldats du Gouvernement et des milices alliées auraient lancé l'offensive le 17 mai, rendant inutilisables toutes les bandes d'atterrissage nécessaires à l'acheminement de vivres et de fournitures médicales dans la zone. Les soldats auraient détruit près de 2 500 habitations et systématiquement mis le feu aux réserves de vivres. Des millions de Noubas auraient été forcés de fuir pour éviter d'être emmenés dans les « villages de paix » du Gouvernement.

28. Le 24 mai, le Gouvernement soudanais a annoncé qu'il cesserait toute frappe aérienne dans le sud du pays et dans les monts Nouba à partir du 25 mai. Toutefois, le 25, le Bureau d'information catholique du Soudan a fait savoir que 14 bombes avaient été larguées sur Tonj au cours de deux attaques. Le 26 mai, huit bombes ont été larguées sur les collines de Limon, à l'ouest de Kwada.

29. Le 29 mai, le MPLS/APLS a affirmé avoir pris la ville de garnison de Daym Zubayr, dans l'ouest du Bahr al-Ghazal. Le 2 juin, il a annoncé la prise de Raga, aussi dans le Bahr al-Ghazal, à 1 050 kilomètres au sud-ouest de Khartoum¹. Le même jour, le Gouvernement a recommencé à bombarder. Un hôpital a été touché à Raga et quelques patients ont été blessés.

30. Le 3 juin au matin, un bombardier russe Antonov aurait largué entre six et huit bombes sur la ville, touchant une école secondaire dirigée par des Comboniens. Le lendemain, un autre bombardier Antonov a attaqué la ville, visant apparemment le pont de la rivière Raga. Deux jours plus tard, le 6 juin au matin, trois bombes ont à nouveau été larguées, à Bararud, dans le Bahr al-Ghazal, alors qu'un C-130 de l'opération Survie au Soudan parachutait des vivres. L'avion a manqué être touché et le parachutage a été interrompu. Des rapports non confirmés indiquent que deux femmes seraient mortes et qu'un homme aurait été blessé.

31. Le 7 juin, un avion dont les feux étaient éteints aurait bombardé une zone très peuplée de Raga, près de la bande d'atterrissage, tuant au moins quatre civils, dont la femme et l'enfant d'un dirigeant religieux local. Il y aurait aussi eu plusieurs blessés, dont des enfants.

32. On estime que les activités militaires des deux parties dans l'ouest du Bahr al-Ghazal ont déplacé au moins 30 000 personnes. À la mi-juin, d'après certaines estimations, quelque 50 000 personnes avaient désespérément besoin d'aide humanitaire. Les déplacés se dirigeaient vers le nord, en direction du Darfour, où sévissait la sécheresse; un groupe allait vers Al-Daein, à quelque 350 kilomètres de Raga, et un autre vers Nyala, à quelque 400 kilomètres au nord-nord-ouest. Environ 10 000 personnes s'étaient rassemblées autour du village de Timsahah, à 144 kilomètres au nord de Raga, où, en temps normal, la population ne dépasse pas quelques milliers de personnes. En outre, les secours humanitaires n'arrivaient plus car la région au nord de Tonj avait été déclarée zone à éviter, ce qui avait forcé les églises et les organismes humanitaires à suspendre leurs vols. Tous ces facteurs, combinés, ont fait que les conditions de vie des déplacés se sont encore détériorées.

33. Le 8 juin, des représentants du Programme alimentaire mondial ont confirmé que le 6, un bombardier Antonov avait attaqué Bararud, dans le nord-ouest du Bahr al-Ghazal, et n'avait manqué que de justesse un des appareils du Programme qui s'apprêtait à larguer des vivres.

34. Le 9 juin, le MPLS/APLS a pris la ville de Boro, près de la frontière entre le Darfour et la République centrafricaine.

35. Le 11 juin, le Gouvernement soudanais a officiellement annoncé son intention de reprendre les frappes aériennes dans le sud du Soudan et dans les monts Nouba, bien que le moratoire déclaré en mai ait déjà été violé plusieurs fois.

36. À la mi-juin, les Nations Unies ont achevé leur évacuation en deux phases, quittant Wau, ville de garnison du Gouvernement dans le Bahr al-Ghazal, car l'APLS était arrivée à proximité de façon inattendue. Le personnel des Nations Unies a été transféré à Al-Daein, où il a aidé les déplacés qui s'y trouvaient; le 7 juillet, il est retourné à Wau.

37. Le 23 juin, la clinique d'une NGO a été bombardée à Mundari-Bura (Equatoria); il y a eu un mort et deux blessés. Au moment de l'attaque, une distribution de vivres était en cours. Le lendemain, dans l'après-midi, lors d'une frappe sur Raga, six personnes ont été tuées, dont une mère et un enfant, et plusieurs ont été blessées. Des bombes seraient tombées en ligne droite sur toute la zone de la ville habitée uniquement par des civils.

38. Le 27 juin, la ville de Raga a de nouveau été bombardée; de sept à neuf bombes auraient été larguées et il y aurait eu six morts, dont une mère et deux de ses enfants, et plusieurs blessés.

39. Le 6 juillet, le Secrétaire général Kofi Annan s'est dit profondément préoccupé par la situation des civils à la suite de l'offensive militaire lancée dans le Bahr al-Ghazal et a demandé aux belligérants de rechercher un règlement pacifique.

40. Un certain nombre d'incidents ont eu lieu vers la fin juillet dans l'Equatoria. Plus précisément, le 22 juillet, une attaque a été lancée contre le camp de déplacés de Ngaluma; un civil a été tué et deux ont été blessés. Le même jour, Ikotos a été bombardé et trois civils auraient été tués. Six autres bombes auraient été larguées sur Magwi; trois enfants et une femme auraient perdu la vie et trois civils auraient été blessés. Le 24 juillet, un total de huit bombes auraient été larguées sur Parajok. Deux d'entre elles seraient tombées sur le complexe d'une ONG participant à l'opération Survie au Soudan, détruisant un bâtiment et un conteneur de stockage et blessant un civil.

41. Le Rapporteur spécial a également reçu des informations indiquant que le MPLS/APLS agissait dans le plus grand mépris du droit international humanitaire et des droits de l'homme, pillant les réserves de vivres (y compris celles qui étaient destinées à l'aide humanitaire) et blessant ou tuant parfois des civils par la même occasion, recrutant des enfants soldats et commettant des viols. En outre, le Rapporteur spécial a été informé que le MPLS/APLS aurait incendié des villages dans l'ouest du haut Nil, région riche en pétrole.

42. Le Rapporteur spécial a fait état des informations qu'il a reçues à Nairobi à cet égard dans les sections du présent rapport se rapportant au MPLS/APLS (voir plus loin les paragraphes 57 à 71).

C. Le problème du pétrole : la situation dans l'ouest du haut Nil

43. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des représentants de la société suédoise Lundin Oil, qui lui ont fourni des informations de première main sur leurs activités dans la région, l'ont informé des mesures prises pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en tant que société et l'ont invité à se rendre dans leurs installations pétrolières situées dans le bloc 5A.

44. Le Rapporteur spécial s'est également entretenu avec des représentants de la société canadienne Talisman et a pris acte de la position de la société selon laquelle au moment où l'extraction pétrolière avait commencé, les perspectives semblaient plus encourageantes.

45. Le Rapporteur spécial a discuté à maintes reprises du problème de l'exploitation pétrolière avec des représentants du Gouvernement soudanais tant à Genève qu'au cours de sa mission à Khartoum, notamment des allégations concernant le déplacement forcé de la population afin de prendre contrôle de la zone pétrolière.

46. Dans sa déclaration orale à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session, le Rapporteur spécial a exprimé la position du Gouvernement sur cette question, à savoir que les personnes déplacées de force seraient convenablement indemnisées.

47. À cet égard, le Rapporteur spécial a noté que le Gouvernement rejetait toutes les accusations que les recettes pétrolières seraient utilisées pour financer la guerre et faisait valoir qu'elles seraient plutôt investies pour assurer le développement du sud. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas fourni suffisamment de preuves pour étayer cette assertion. Néanmoins, le Rapporteur spécial cherche toujours à obtenir des preuves de la façon dont les recettes pétrolières sont dépensées et se penchera davantage sur la question au cours de sa prochaine visite.

48. Le Rapporteur spécial a fait part de son intention de se rendre dans la zone pétrolière au cours de sa prochaine mission, qui a été en principe fixée à la première quinzaine d'octobre. Le Gouvernement soudanais lui a adressé une invitation à cet effet.

D. Le problème des rapt de femmes et d'enfants

49. Le Rapporteur spécial a été largement informé de la nature et des travaux du Comité pour l'élimination des rapt de femmes et d'enfants (CERFE).

50. Pendant qu'il était à Khartoum, il a abordé le problème des rapt avec le Rapporteur du Conseil consultatif pour les droits de l'homme et Président du CERFE ainsi qu'avec le Président du Comité Dinka auprès du CERFE, et des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de Save the Children Fund du Royaume-Uni.

51. Tout en se félicitant de la création d'un tel organe, le Rapporteur a constaté que les progrès enregistrés ont été bien lents. Entre mai 1999 – date à laquelle le Comité a été créé, suite à l'adoption d'une résolution de la Commission des droits de l'homme – et mi-2000, le CERFE a recensé 1 230 cas d'enlèvements dans le Darfur Sud et le Kordofan occidental. Toutefois, en mi-2001, le CERFE n'avait facilité le retour dans leurs foyers que de 550 personnes enlevées sur le nombre total des personnes qui attendent d'être libérées et qui serait de l'ordre de 5 000 personnes au minimum, quoique les chiffres diffèrent considérablement, certains rapports faisant état d'un nombre beaucoup plus élevé. Cela s'explique en partie par la reprise des combats qui a entraîné la fermeture du couloir sécurisé entre Aweil contrôlé par le Gouvernement et Bahr el-Ghazal contrôlé par le MPLS/APLS.

52. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par le rôle négatif que jouent les tribus arabes nomades, les « Murahaleen », à partir desquelles sont formées les milices qui sont armées, financées et déployées militairement par l'armée soudanaise, notamment à Bahr el-Ghazal et dans le Kordofan occidental. Les informations reçues semblent confirmer que les Murahaleen prennent pour cible non seulement des camps rebelles ou des individus armés, mais aussi des civils, et de manière virulente. Habituellement, les cultures vivrières sont détruites, les hommes sont tués et les femmes et les enfants sont enlevés.

53. Le Rapporteur spécial continuera de surveiller en priorité le rôle que jouent les Murahaleen et l'action du Gouvernement pour résoudre ce problème.

54. Par ailleurs, le Rapporteur spécial a reçu des informations selon lesquelles des représentants Dinka continuaient de rencontrer des difficultés dans

l'exercice de leurs fonctions. Au niveau communautaire, les responsables locaux n'accordent souvent aucune assistance aux représentants du CERFE sur le terrain. Les tribus Baggara, souvent tenues pour responsables des enlèvements, continuent de nier catégoriquement l'existence même du phénomène.

55. En outre, le Gouvernement, tout en prenant ses distances par rapport à cette pratique, n'a pas encore pris de mesures concrètes pour empêcher de nouveaux enlèvements et cette inaction a pour effet d'encourager la reprise du phénomène. Des sources fiables à Khartoum ont confirmé qu'en début janvier 2001, des milices soutenues par le Gouvernement ont effectué de nouveaux raids dans le nord du Bahr el-Ghazal, enlevant 122 femmes et enfants.

56. Au cours de sa mission, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec le Premier Vice-Président Taha et a évoqué ce problème avec lui, en l'encourageant à prendre des mesures positives pour régler la situation. Le Premier Vice-Président a exprimé son engagement personnel à cette cause et a promis de prendre une position publique à cet égard, quoique jusqu'à présent aucune annonce publique n'ait été faite dans ce sens. Récemment toutefois, le Premier Vice-Président s'est engagé à fournir 10 millions de dinars soudanais (environ 40 000 dollars des États-Unis) pour couvrir les dépenses locales relatives aux prochaines activités du CERFE.

E. Mouvement populaire de libération du Soudan/Armée populaire de libération du Soudan

57. Pendant qu'il était à Nairobi, le Rapporteur spécial a recueilli des informations sur la situation des droits de l'homme dans les territoires tenus par le MPLS/APLS. Des sources crédibles ont signalé que, si certaines institutions de base ont progressivement été installées, elles restent extrêmement faibles et aucune politique sérieuse n'a été mise en oeuvre pour développer la société civile. Le Rapporteur spécial a été informé que certaines structures judiciaires avaient été mises en place, notamment des tribunaux militaires et civils au niveau régional et au niveau du pays. Des dispositions ont été prises pour qu'une personne accusée dispose toujours d'une aide judiciaire et parajudiciaire. Toutefois, il a également été informé que seuls des cadres moyens avaient été traduits devant les tribunaux et

sanctionnés tandis que les cadres supérieurs jouissaient souvent de l'impunité.

58. Le Rapporteur spécial a également été informé qu'il n'y avait pas de médias publics dans le Sud-Soudan et qu'il n'y avait pas non plus d'opposition organisée. En fait, il semblerait que, pour des raisons de sécurité, nul ne soit autorisé à organiser des activités politiques non conformes à la ligne du MPLS/APLS.

59. En ce qui concerne l'emploi d'enfants soldats dans le conflit, le Rapporteur spécial a été informé du programme de démobilisation mené par l'UNICEF. Environ 9 000 enfants soldats portent encore les armes dans le Sud-Soudan au sein des différents groupes rebelles. Jusqu'à 3 500 enfants ont été démobilisés depuis le début du programme, quoique 8,5 % d'entre eux relèvent de la catégorie des mineurs non accompagnés plutôt que d'enfants soldats en tant que tels. Le MPLS/APLS s'est déclaré profondément attaché à la démobilisation. L'UNICEF a exprimé sa satisfaction pour l'esprit de coopération dont le MPLS/APLS avait preuve.

60. Toutefois, le Rapporteur spécial a reçu des informations selon lesquelles le recrutement forcé se poursuivait, et que les viols auraient repris, en particulier à Mundri et Chukudum (Equatoria Est).

61. Quant aux allégations concernant les mines terrestres, les représentants du MPLS/APLS les ont rejetées comme étant sans fondement et assuré le Rapporteur spécial que l'utilisation des mines terrestres avait été interdite et que les mines terrestres n'étaient pas enlevées, mais qu'on les faisait plutôt exploser. Toutefois, le Rapporteur spécial a reçu des informations confirmant que les deux parties au conflit avaient recours aux mines terrestres. À cet égard, il a noté que le Soudan avait signé mais n'avait pas encore ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction de 1997.

62. Les représentants du MPLS/APLS ont également nié les allégations concernant l'utilisation d'installations civiles à des fins militaires et ont déclaré qu'aucune installation civile n'était située à proximité de la zone militaire.

63. Les sources ont également indiqué que la plupart des dirigeants du MPLS/APLS n'étaient pas sérieusement attachés à la paix et que le MPLS/APLS, loin

d'être un véritable mouvement de libération des tribus du sud ne représentait en fait que les Bor Dinka et avait imposé sa présence dans le sud grâce à l'appui d'acteurs extérieurs. En outre, l'exploitation abusive du facteur religieux par le MPLS/APLS aurait conduit à l'identification du Mouvement avec le christianisme, superposition de nature à induire en erreur, le Mouvement étant souvent considéré comme représentant la chrétienté par rapport au Nord musulman.

64. Au cours de sa mission, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des représentants du MPLS/APLS à Nairobi et a évoqué avec eux un certain nombre de questions. Il continuera de suivre tous les faits nouveaux qui pourraient intervenir lors de sa prochaine visite et attend toujours avec impatience de recevoir des preuves de ce que déclaraient les représentants du MPLS/APLS.

65. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans les territoires sous le contrôle du MPLS/APLS, les représentants du Mouvement ont informé le Rapporteur spécial que la création d'une société civile était en cours, qui serait chargée de fournir les services de base tels que la santé et l'éducation. En outre, une administration civile aurait été mise en place et le pouvoir judiciaire serait indépendant. Les représentants du MPLS/APLS ont déclaré qu'aucune violation des droits de l'homme n'avait lieu, pas plus qu'il n'y avait de prisonniers politiques; il n'y avait que des prisonniers de guerre auxquels le CICR avait accès.

66. Le dialogue politique avec les autres mouvements de libération du Sud-Soudan serait autorisé. Cependant, les représentants du MPLS/APLS ont précisé que si l'on pouvait exprimer des opinions différentes, la création de partis politiques à proprement parler dans un contexte de guerre ne serait pas souhaitable puisqu'il ne peut y avoir de système de multipartisme en temps de guerre.

67. Les représentants du MPLS/APLS ont informé le Rapporteur spécial du rôle et de la structure du Conseil de libération nationale dont chaque délégué représente l'une des cinq régions du Sud-Soudan.

68. Le Conseil de libération nationale ne comprendrait pas de miliciens mais seulement des membres de l'armée régulière du MPLS/APLS. Les forces politiques représentées sont notamment l'APLS, le MPLS, les jeunes, les femmes de tous les comtés (qui occupent des sièges spéciaux), les agriculteurs et les représentants du MPLS à l'extérieur, soit un nombre total de

188 délégués. La représentation n'est pas sur une base ethnique.

69. Les délégués sont désignés et, pour l'instant, les élections n'ont lieu qu'au niveau local. Toutefois, le Rapporteur spécial a été informé que les élections se dérouleraient avant juin 2001 et qu'un congrès national se tiendrait tous les cinq ans.

70. Le Rapporteur spécial n'a pas reçu d'informations complémentaires et serait reconnaissant de recevoir d'autres renseignements à cet égard pour qu'il puisse les faire figurer dans son prochain rapport à la Commission des droits de l'homme.

71. Le Rapporteur spécial s'est informé de la situation en Eatoria Est, qui avait fait l'objet d'un examen minutieux dans le rapport de l'ancien Rapporteur spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. Les représentants du MPLS/APLS l'ont informé que la situation s'était améliorée. Plus précisément, ils ont signalé qu'il était prévu d'organiser à Chukudum, du 8 au 11 avril, un atelier sur la réconciliation. Le Rapporteur spécial voudrait bien obtenir des informations complémentaires sur les résultats de cette initiative.

III. Constitution et passage à la démocratie

72. Si l'adoption d'une nouvelle loi sur les partis politiques en 1999 avait soulevé quelque espoir d'une interaction politique plus dynamique, les dernières informations reçues semblaient indiquer que la liberté politique a en fait été restreinte.

73. Le Rapporteur spécial a pris note avec préoccupation du fait que l'état d'urgence avait de nouveau été imposé jusqu'à la fin de l'année, ce qui continuait de donner au Président le pouvoir d'invalider n'importe quelle loi par décret présidentiel, affaiblissant ainsi le rôle du Parlement.

74. Au cours de ses entretiens avec les responsables du Gouvernement, le Rapporteur spécial a très souvent évoqué le rôle renforcé des forces de sécurité et la question de leur impunité.

75. Le Rapporteur spécial trouve alarmant que les forces de sécurité continuent une campagne de harcèlement, d'intimidation et de persécution contre les opposants politiques tels que les représentants du Congrès

national populaire et les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les membres du Groupe des Soudanais victimes de la torture, au moyen d'arrestations arbitraires, suivies de la garde au secret des intéressés et de leur détention arbitraire pendant longtemps sans révision judiciaire. Les organes de sécurité ont continué de recourir à la pratique selon laquelle un individu est tenu de se présenter régulièrement à la police. Cela constitue une forme évidente de harcèlement qui perturbe totalement la vie quotidienne de l'individu concerné.

76. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial s'est déclaré très vivement préoccupé par le nouvel amendement à la loi relative aux forces de sécurité nationales, établi par décret présidentiel, qui a étendu à une période totale de six mois la détention sans révision judiciaire.

77. Lors de ses entretiens avec le Ministre d'État à la justice, le Rapporteur spécial a été informé que cet amendement était juste une mesure provisoire qui avait été prise à la suite d'un incident spécifique, que le Parlement, une fois qu'il serait en place, devrait ratifier et qui pourrait être porté à tout moment devant la Cour constitutionnelle.

78. Le Rapporteur spécial a été informé que le 20 juin 2001, le Parlement avait approuvé un amendement à la loi relative aux forces de sécurité nationales, qui fut entériné par le Président le 4 juillet 2001, et qui permettait aux forces de sécurité d'arrêter et de garder en détention des individus pour une période de plusieurs mois sans révision judiciaire, en fonction du crime. Les organisations de défense des droits de l'homme ont déploré que cet amendement restreignait encore davantage les droits des détenus, par rapport au texte précédent.

79. Le Rapporteur spécial examinera le nouveau texte et ses incidences à la suite de sa mise en oeuvre et fera part de son opinion dans son prochain rapport à la Commission des droits de l'homme.

80. La scène des médias soudanais est caractérisée par un nombre impressionnant de quotidiens. Les opinions politiques sont, dans une certaine mesure, exprimées publiquement. Le Rapporteur spécial a toutefois reçu un certain nombre de rapports faisant état de restrictions à la liberté de la presse. En outre, la censure se serait accrue depuis décembre 2000.

81. À cet égard, le Rapporteur spécial a reçu des informations selon lesquelles tous les articles de presse étaient soumis à une censure préliminaire par les organes de sécurité. Les rapports sur les questions relatives aux droits de l'homme et sur les opinions de l'opposition politique ainsi que toute critique à l'encontre des organes de l'État seraient particulièrement pris pour cible. En outre, le Rapporteur spécial a été informé que les journalistes étaient menacés d'emprisonnement, leur liberté de mouvement était restreinte et ils recevaient des instructions sur la façon de publier l'information.

82. Les restrictions à la liberté de réunion et d'association ont également augmenté. Les rassemblements de plus de cinq personnes sont soumis à une autorisation préalable. Si cette autorisation n'est pas obtenue, on peut être arrêté pour atteinte à la paix publique (sect. 66 du Code de procédure pénal).

83. La création d'une organisation ou d'une association politique est soumise à une autorisation de l'État. Les associations non autorisées sont passibles de sanctions gouvernementales telles que l'emprisonnement de leurs membres et la confiscation de leurs biens.

84. Tous les syndicats sont soumis au contrôle gouvernemental. L'élection des dirigeants syndicaux et des associations professionnelles est organisée et contrôlée par des organes gouvernementaux. Le contrôle sur les organisations non gouvernementales nationales aurait été resserré, en particulier celles s'occupant des droits de l'homme.

85. Les représentants des Églises chrétiennes à Khartoum, à Nairobi et ailleurs, ont fait part de leur préoccupation face à la discrimination, au harcèlement et aux restrictions à la liberté de religion auxquels ils étaient soumis. Récemment, le Gouvernement a semblé quelque peu désireux de discuter des questions relatives à la liberté de religion. Toutefois, le Rapporteur spécial demeure préoccupé par le caractère religieux que prennent de plus en plus les établissements d'enseignement et la vie publique en général. Étant donné que les interlocuteurs qui représentent les Églises sont unanimement d'avis que la guerre n'a pas de motivation religieuse, leurs plaintes devraient être prises particulièrement au sérieux.

86. À cet égard, il a été rappelé au Rapporteur spécial, à maintes reprises, l'opinion des missionnaires Comboni, en date du 19 janvier 2001, selon laquelle la religion était déformée et mal utilisée pour servir

d'autres intérêts. Le Rapporteur spécial accordera une attention particulière aux plaintes susmentionnées au cours de sa prochaine visite.

IV. Autres cas de violations des droits de l'homme signalés

Cas particuliers

87. Le Rapporteur spécial a continué à être informé de cas particuliers de violations des droits de l'homme et a fait part de sa préoccupation à cet égard.

88. Lorsqu'il a fait le point de la situation avec le Rapporteur du Conseil consultatif pour les droits de l'homme à Khartoum, le Rapporteur spécial a transmis une liste de cas auxquels le Gouvernement était invité à donner suite. Il s'est félicité que certains de ces cas, comme celui de Nagib Nageem al-Din, aient pu être au moins partiellement résolus avec l'aide des autorités.

89. À l'issue de sa mission, le Rapporteur spécial a continué à recevoir des informations concernant des cas individuels de violations des droits de l'homme. Il tient à mentionner ici les cas suivants :

a) Le 12 juin, Hassan Omar Abul Reish, âgé de 27 ans, agent d'éducation générale du Congrès national populaire dans la province de Kosti, État du Nil Blanc, est décédé à l'hôpital central spécialisé de la police Saihiroun des suites de blessures qu'il avait reçues durant sa détention. On a signalé au Rapporteur spécial qu'il avait été arrêté en même temps que son frère par des agents de sécurité le 16 mars 2001 alors qu'il se trouvait à son domicile, bloc 29, à Kosti. Selon l'information reçue, les deux hommes ont d'abord été battus en présence de leur famille, puis ils ont été conduits aux bureaux de la sécurité de l'État, à Kosti, où les mauvais traitements se sont poursuivis. Vu la détérioration de l'état de santé d'Abul Reish, les agents de sécurité ont voulu le renvoyer chez lui, mais sa famille a refusé de le recevoir en pareil état. Le lendemain, il a été conduit à l'hôpital de Kosti, où il s'est révélé qu'il souffrait d'une hémorragie interne. Le 18 mars, une opération d'urgence a fait apparaître une rupture de la rate, et il a fallu procéder à l'ablation de cet organe. Malgré cela, Abul Reish ne s'est jamais rétabli. Son état a empiré du fait de la grande quantité de sang qu'il avait perdue et de l'insuffisance des moyens médicaux disponibles à Kosti. La jaunisse,

accompagnée d'une insuffisance hépatique, a provoqué un coma entraînant la mort.

b) Le jeudi 16 août 2001, à Gezira, deux étudiants de l'Université de Gezira auraient été tués par balle et 16 autres blessés au cours d'un débat politique qui a été perturbé par des étudiants activistes, des policiers et des gardes de sécurité. D'après les renseignements obtenus, des étudiants activistes du Congrès national n'appartenant pas à l'Université de Gezira se sont rendus sur le campus, portant des uniformes militaires et scandant des slogans du Jihad islamique, et ont interrompu un débat politique réunissant plusieurs groupes d'étudiants de l'opposition politique, qui avait été organisé par un groupe d'étudiants du parti d'opposition socialiste Arab Nassrist de l'Université de Gezira. Des policiers et des gardes de sécurité se seraient associés aux militants du Congrès national lorsque les étudiants participant au débat politique ont tenté de repousser l'assaut des activistes. Une voiture de police aurait écrasé une étudiante, Gihan Atif. Des coups de feu ont été tirés contre les étudiants en colère, entraînant la mort de deux d'entre eux – Hamad Al-tayeb et Mutasim Mohamed el Hassan – et en blessant 16 autres, certains grièvement. Les deux hommes qui ont succombé auraient été atteints à la tête et à la poitrine et seraient morts sur le coup. Un autre étudiant, Al Nazeer Ahmed Abdullah, a été transporté à l'hôpital alors qu'il avait perdu connaissance; ses blessures ont rendu nécessaire l'ablation d'un rein et de la rate. Ont également été blessés : Hafiz Osman; Mohamed El Tayeb; Imad Abdel Raheem; Ali Abdel Kareem; Salah Gasmelsaid; Farouq Abdel Raziq; Murtadah Ali Mahmoud; Nargis Sid Ahmed; Leemya Abdellah; Nidal Abdel Aziz et Zubeyda Abdel Raheem. Deux étudiants activistes du Congrès national appartenant à une université de Khartoum – Hashim Abdel Raheem et Hossayfa Ali Aklheir – auraient également été blessés.

c) Hassan al-Turabi et d'autres cadres de son parti ont été arrêtés le 21 février après que le Congrès national populaire eut signé un memorandum d'accord avec le MPLS. Le 2 mai, le juge Mu'tasim Taj el-Sirr, du Tribunal pénal de Khartoum, a, sur demande du Procureur de l'État, ordonné la prolongation pour deux semaines de la détention d'al-Turabi et de trois de ses collègues au motif que l'interrogatoire des détenus n'était pas encore achevé. Le 15 mai, le Tribunal de Khartoum-Nord a rejeté la demande de l'accusation, estimant que l'argument selon lequel l'interrogatoire d'al-Turabi exigeait plus de temps n'était pas convain-

cant, l'intéressé n'ayant pas été interrogé depuis mars; le Tribunal a fixé au 27 mai la date de la mise en jugement. Le 29 mai al-Turabi a été transféré de la prison où il avait été soumis au régime cellulaire pour être placé en garde à vue dans une « villa » du Gouvernement, à Kafuri, faubourg nord de Khartoum.

d) Le 7 avril, Muhammad al-Hasan al-Amin, Secrétaire aux affaires juridiques du Congrès national populaire, a été libéré, les accusations portées contre lui ayant été réduites.

e) Le 5 juin, à 14 h 30, Mustafa Abdel Gadir, 61 ans, principal avocat des membres de l'AND (voir ci-après), a été arrêté à son bureau à Khartoum par les services de sécurité, qui ont confisqué des documents, dont certains appartenaient à ses clients. Sa famille et ses collègues n'ont pas été autorisés à savoir où il se trouvait. Il a été relâché à 20 h 30 le même jour, sans avoir fait l'objet d'accusations étayées. Il a reçu l'ordre de se présenter à la section politique des bureaux de sécurité à Khartoum, le mercredi 6 juin et le samedi 10 juin. À ces deux occasions, il a été retenu pendant plus de quatre heures et soumis à un interrogatoire. Le procès des membres de l'Alliance nationale démocratique devait débiter le lundi 11 et le jeudi 14 juin 2001.

f) Les 10 et 11 mai 2001, les forces de sécurité ont arrêté à nouveau cinq membres du secrétariat de la direction politique de l'AND à leur domicile à Khartoum et les ont conduits aux commissariats de police locaux. Ont été ainsi arrêtés : Ali al-Sayyid, Parti démocratique unioniste, Mohammed Mahjoub, Parti communiste soudanais; Joseph Ukello, Union des partis africains soudanais (USAP); Mohammed Wida Ala, AND; et le docteur Suleiman, Fédération syndicale. Ces personnes avaient déjà été arrêtées le 6 décembre 2000, à l'issue d'une réunion avec un diplomate américain à Khartoum, au motif qu'ils complotaient contre le Gouvernement, portaient atteinte à la sécurité nationale et appuyaient le mouvement rebelle avec l'aide logistique des États-Unis. Ils avaient été relâchés sous caution à la fin d'avril, leurs avocats ayant présenté leurs cas à la cour d'appel. Cependant le Gouvernement a fait appel de cette décision auprès de la Cour suprême, qui s'est prononcée pour une nouvelle arrestation des intéressés le 10 mai. Lors de sa mission à Khartoum, le Rapporteur spécial a pu leur rendre visite à la prison de Kober, et il a appris à cette occasion qu'ils étaient détenus depuis 97 jours (dont 75 jours de réclusion cellulaire) et ne pouvaient s'entretenir avec un avocat qu'au bout de 75 jours.

g) Le Rapporteur spécial a été informé que Faisal el Bagir Mohamed, 41 ans, membre du réseau soudanais des victimes de la torture et journaliste indépendant, a été arrêté le 13 juin 2001 à 18 heures à son domicile à Khartoum. Il a été indiqué que les agents de sécurité avaient perquisitionné pendant des heures à son domicile, en présence de sa femme et de son enfant. Son ordinateur, son imprimante, son télécopieur et tous les documents se trouvant à son domicile ont été confisqués. L'intéressé a été relâché à minuit et a reçu l'ordre de se présenter à nouveau le jeudi 14 juin à 10 heures aux services de sécurité de Khartoum. Lorsqu'il s'y est présenté à la date dite, il a de nouveau été arrêté. Les personnes qui ont communiqué ces informations pensent que son arrestation a pu être liée à sa participation à l'organisation éventuelle d'une manifestation destinée à célébrer la Journée internationale des Nations Unies pour les victimes de la torture le 26 juin. Il a été relâché le 26 juin sans avoir jamais été accusé. Son matériel ne lui a pas été retourné.

h) Le 12 avril, Alfred Taban, éditeur du quotidien *The Khartoum Monitor* et correspondant de la British Broadcasting Corporation au Soudan a été arrêté et détenu au quartier général de l'armée dans le cadre de la loi d'urgence. M. Taban avait, semble-t-il, déjà été arrêté cinq fois depuis le début de l'année. Cette fois, il a été arrêté alors qu'il tentait de se rendre à une conférence de presse organisée par des chefs religieux au centre de Khartoum après que la police eut annulé une cérémonie de Pâques le 11 avril.

i) De jeunes chrétiens ont été arrêtés et d'autres blessés le 11 avril lors d'accrochages entre la police et des manifestants chrétiens à Khartoum. Les chrétiens, originaires pour la plupart du sud du Soudan, avaient jeté des pierres sur des voitures qui passaient pour protester contre l'ordre donné par les autorités de transférer les services pascaux du centre de Khartoum à la périphérie. Le 12 avril, 52 hommes chrétiens ont été condamnés chacun à 15 coups de fouet et à 20 jours de prison alors que quatre jeunes femmes et deux garçons de 12 ans n'étaient condamnés qu'à 15 coups de fouet. On a signalé que les forces de sécurité soudanaises ont lancé l'assaut contre la cathédrale de Tous-les-Saints en faisant usage de gaz lacrymogène et d'armes à feu. Plusieurs personnes ont été blessées.

j) Le samedi 23 juin 2001, les autorités soudanaises seraient intervenues contre un atelier sur la démocratie et la problématique hommes-femmes qui était organisé par le Centre de la condition de la femme

à Khartoum. Toutes les participantes ont été interrogées quant à leurs affiliations politiques, ont dû donner leur adresse et ont ultérieurement été arrêtées. Il s'agirait des personnes suivantes : Mahasin Abdel Al, de l'AND; Neimat Koko, du Centre de la condition de la femme; Omaima Al Mardi, également de ce centre; et Atta Al Battahani, du Département d'études politiques de l'Université de Khartoum. Ce serait la deuxième fois qu'un atelier organisé par le Centre faisait l'objet d'une descente de la part des forces de sécurité. Les participantes ont été relâchées le même jour après un interrogatoire.

V. Conclusions et recommandations

A. Respect des droits de l'homme et du droit humanitaire durant le conflit

90. En 1998, le Gouvernement soudanais avait commencé à déployer de sérieux efforts pour démocratiser le pays et améliorer la situation des droits de l'homme. En témoignent notamment l'adoption d'une nouvelle Constitution et la création d'une Cour constitutionnelle. Le Soudan s'était ainsi engagé sur une voie qui ne pouvait que paraître positive, en particulier en comparaison avec d'autres États, notamment dans la région.

91. À la fin de l'année 2000, l'orientation a changé et il y a eu une régression, avec le renforcement de certaines lois sécuritaires et l'intensification de l'activité policière. Même si l'on tient compte de la guerre, un tel état de choses ne saurait se justifier.

92. La situation des droits de l'homme s'est encore aggravée ces derniers mois au Soudan, comme en témoignent le rétablissement de l'état d'urgence jusqu'à la fin de 2001 par l'Assemblée nationale, les dispositions de la Loi sur la sécurité approuvée par le Parlement, le renforcement de la censure de la presse et la limitation des activités politiques des partis d'opposition.

93. Les derniers mois ont à nouveau été marqués par l'arrestation de sympathisants des groupements d'opposition et de militants des droits de l'homme. Le procès de dirigeants de l'AND traîne en longueur; la presse a récemment été de nouveau soumise à la censure générale, après ce qui avait semblé être un relâchement des contrôles de l'État.

94. On constate également un accroissement des activités militaires. L'aviation soudanaise a continué à attaquer des cibles civiles bien que le Gouvernement ait indiqué qu'il n'en était rien. Le MPLS/APLS a pour sa part visiblement développé ses activités militaires avec des conséquences sensibles pour la population civile. On signale d'intenses combats entraînant de grands mouvements de civils dans la région des monts Nouba, dans le Bahr al Ghazal et l'État d'Unity, à proximité des champs de pétrole. De nouveau, les enlèvements de femmes et d'enfants par les milices Murahaleen et autres se multiplient le long de la voie ferrée d'Aweil à Wau. Les autorités n'interviennent pas suffisamment pour mettre fin à cette pratique. Le Comité pour l'élimination des rapt de femmes et d'enfants doit bénéficier d'un appui plus solide de la part des pouvoirs publics.

95. Le Rapporteur spécial a conscience que de nombreuses violations des droits de l'homme au Soudan sont liées à la guerre et que c'est la population qui en souffre le plus. C'est pourquoi il faut n'épargner aucun effort pour parvenir à une solution pacifique entre les belligérants, et ce, au besoin, avec une assistance extérieure.

96. Étant donné la situation, les États-Unis, en collaboration avec l'Union européenne, l'IGAD et les États du Forum des partenaires de l'IGAD, ainsi qu'avec la participation de tous les pays dans lesquels des sociétés pétrolières opérant au Soudan sont immatriculées, devraient s'employer avec une détermination accrue à rechercher une solution pacifique. Le conflit au Soudan menace de devenir, aux yeux de la communauté internationale, une « guerre oubliée », à laquelle le monde finit par s'habituer. En fait, la guerre qui sévit au Soudan depuis de nombreuses années a fait plus de victimes civiles que d'autres conflits qui ont retenu l'attention mondiale.

97. Le Rapporteur spécial dénonce le mépris constant dont l'une et l'autre parties au conflit font preuve à l'égard de leurs propres engagements et leur manque de respect pour les principes des droits de l'homme et du droit humanitaire.

98. Il appelle l'attention sur les conditions effroyables dans lesquelles vit la population civile, qui continue d'être la victime des violations commises dans le contexte de la guerre.

99. Le Rapporteur spécial a été particulièrement frappé par le sort des personnes déplacées dans leur

propre pays qui sont plus nombreuses au Soudan que partout ailleurs dans le monde. Il entend consacrer plus d'attention à cette question et envisage de se rendre dans certains des camps de personnes déplacées lors de sa prochaine mission dans le pays. Si la responsabilité de la protection de ces personnes incombe avant tout aux gouvernements concernés, le Rapporteur spécial invite la communauté internationale à définir la meilleure façon dont elle peut apporter sa propre contribution, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, qui ont été élaborés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées.

100. Dans ces circonstances, le Rapporteur spécial fait sien l'appel qui a été adressé par l'Union européenne tant au Gouvernement du Soudan qu'au MPLS/APLS pour qu'ils s'engagent dans des négociations continues et soutenues en vue de parvenir à un règlement politique juste et durable du conflit qui sévit au Soudan et il partage l'avis de l'Union selon lequel il est essentiel, dans le contexte du processus de paix engagé sous l'égide de l'IGAD, de promouvoir d'urgence l'instauration d'un cessez-le-feu global qui soit dûment surveillé par des observateurs acceptés par les deux parties.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

101. S'appuyant sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 (voir A/CONF.157/23), dans lesquels les droits économiques, sociaux et culturels ont été reconnus comme faisant partie intégrante des droits de l'homme, le Rapporteur spécial recommande que l'on n'épargne aucun effort pour améliorer la situation économique et sociale de la population. Selon des sources fiables, les revenus tirés du pétrole ne sont pas suffisamment utilisés à cette fin dans tout le pays, en particulier dans le sud. Dans le domaine de l'éducation, notamment, il y a d'énormes progrès à faire; une part importante de la population du nord et du sud n'a aucune possibilité de recevoir une éducation et le taux d'analphabétisme est élevé.

102. Au cours de ce XXI^e siècle marqué par la mondialisation, l'Afrique dans son ensemble risque d'être irrémédiablement laissée pour compte. La responsabilité des mesures à prendre pour conjurer ce danger in-

combe aux pays du continent eux-mêmes, qui doivent stabiliser leur situation à l'intérieur de leurs frontières, et aux pays développés, qui doivent revoir leurs politiques commerciales et leurs politiques concernant la dette extérieure.

103. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement soudanais à s'employer, pendant le laps de temps qui reste à courir avant le prochain Sommet du Groupe des huit prévu au Canada, à remplir les conditions requises pour que le Soudan puisse participer au Programme du Millénaire.

104. Le Gouvernement soudanais devrait également s'employer à remplir les conditions requises pour bénéficier à nouveau d'une aide internationale au développement. L'obtention de ce type d'aide est aussi étroitement subordonnée au respect des droits de l'homme, à la démocratisation, à la bonne conduite des affaires publiques et à l'adoption de mesures concrètes en vue d'aboutir à un règlement pacifique du conflit.

C. Problème du pétrole

105. Tout en se réservant le droit de dresser un bilan détaillé de la situation à l'issue de sa visite dans la zone, le Rapporteur spécial a relevé que des sources autorisées s'accordaient à dire que l'exploitation des réserves de pétrole avait aggravé le conflit, qui était aussi désormais une lutte acharnée pour le pétrole.

106. Bien que les compagnies pétrolières aient fourni des équipements à la population locale des zones pétrolifères, l'exploitation du pétrole continue d'avoir des répercussions négatives sur la situation des droits de l'homme.

107. Le Rapporteur spécial estime donc que, quelles que soient leurs réalisations sociales dans la zone où elles opèrent (construction d'hôpitaux, d'écoles et de routes, notamment), les compagnies pétrolières resteront en butte aux critiques de la communauté internationale parce qu'elles mènent leurs activités dans un pays déchiré par la guerre et secoué par des crises humanitaires fréquentes – dues essentiellement mais pas uniquement aux combats qui se déroulent dans le haut Nil et sont à l'origine de pillages, de destructions de récoltes et de villages et de déplacements forcés.

108. Tout en reconnaissant que l'exploitation du pétrole est pour le pays un facteur de développement économique de plus en plus important, le Rapporteur

spécial est fermement convaincu que le droit au développement ne peut justifier le non-respect des autres droits de l'homme.

D. Rapts

109. Bien qu'il sache que des mesures positives ont été adoptées en ce qui concerne les rapt, le Rapporteur spécial estime qu'il reste nécessaire de mener une campagne massive de lutte contre ce phénomène. Plus précisément, il encourage le Gouvernement soudanais à prendre publiquement position contre les rapt et en faveur du CERFE, conformément à l'engagement pris par un certain nombre de dirigeants du pays, notamment le Premier Vice-Président, lors des consultations qui se sont tenues dans le cadre de la mission.

110. La reconnaissance par le Gouvernement de l'existence de cette pratique odieuse va dans le bon sens mais ne suffit pas. Il faut avant tout qu'il use de toute son influence sur les Murahalin qui se rendent coupables de meurtres, d'actes de torture, de viols et de rapt collectifs. Le Gouvernement soudanais partage avec eux la responsabilité de ces violations des droits de l'homme parce que l'armée soudanaise les tolère, associe les Murahalin à ses opérations militaires et les finance, les équipe et les dirige en partie.

111. Le Rapporteur spécial estime qu'une politique sans équivoque concernant les rapt aurait le mérite d'éviter que de nouveaux rapt soient commis et permettrait au CERFE d'être plus efficace, en particulier sur le terrain, ce qui faciliterait la recherche des personnes enlevées et leur regroupement avec leur famille. Dans cet ordre d'idées, il demande au Gouvernement et au MPLS/APLS de créer et maintenir un couloir réunissant les conditions de sécurité voulues pour permettre ces regroupements.

112. Enfin, le Rapporteur spécial estime qu'il faudrait traduire en justice les auteurs de rapt et ainsi mettre fin à l'impunité dont ils ont bénéficié jusqu'à présent.

E. Constitution et transition vers la démocratie

113. Le Rapporteur spécial déplore que des violations des droits de l'homme continuent d'être commises et que les pouvoirs publics ne prennent aucune mesure pour enquêter sur elles et les réprimer.

114. Il estime que toutes les mesures, législatives ou administratives, qui ont été prises ces derniers mois en vue de renforcer les forces de sécurité, sont inquiétantes et légitiment l'impunité dont elles bénéficient. Il souligne la nécessité de les soumettre au régime du droit, de faire réviser les lois pertinentes et de lutter contre l'impunité avec la plus grande détermination.

115. Il encourage le Gouvernement à prendre des mesures positives qui aillent dans le sens d'une transition réelle vers la démocratie, c'est-à-dire essentiellement à abroger l'état d'urgence, que rien ne justifie réellement.

116. Le Gouvernement soudanais devrait faire véritablement en sorte que la Constitution soit respectée. La Cour constitutionnelle a un rôle important à jouer à cet égard.

117. Le Rapporteur spécial demande instamment au MPLS/APLS de cesser de commettre des violations des droits de l'homme et d'empêcher que de telles violations ne se reproduisent. Il lui demande par ailleurs de laisser mettre en place des structures véritablement démocratiques et d'en mettre en place lui-même. Il semble que la finalité des structures internes soit militaire alors qu'elle devrait être résolument civile, condition indispensable au respect du droit à l'autodétermination.

118. Le Rapporteur spécial encourage par ailleurs le Gouvernement soudanais à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a été signée en 1986, et d'accéder à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, conformément à l'engagement que ses représentants ont pris à cet égard.

119. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement à envisager de créer une commission nationale des droits de l'homme indépendante telle qu'il en existe dans de nombreux autres pays. Il pense qu'un certain nombre d'organes et d'institutions s'emploient véritablement à promouvoir et à défendre les droits de

l'homme et qu'il faudrait en appuyer les travaux. Il a été impressionné en particulier par le Conseil consultatif des droits de l'homme, dont il estime qu'il faudrait renforcer le rôle afin qu'il puisse influencer sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

120. Le Rapporteur spécial a pris note des discussions en cours concernant l'assistance technique apportée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et suivra de près l'évolution de la situation dans ce domaine.

121. À cet égard, il encourage la communauté internationale dans son ensemble, notamment les donateurs et les ONG, à appuyer activement le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Gouvernement soudanais dans leur entreprise.

122. Bien que la situation des droits de l'homme se soit détériorée au cours des derniers mois et que le conflit armé se soit intensifié, le Rapporteur spécial est encouragé par l'attitude de bon nombre de ses interlocuteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux qui, au nord comme au sud, s'intéressent vraiment au processus de démocratisation et souhaitent sérieusement mettre fin à la guerre.

123. Le Soudan a d'énormes possibilités de développement mais il ne pourra devenir prospère que s'il n'est plus déchiré par la guerre et si la paix s'y installe durablement.

Notes

¹ Aucun chiffre n'est disponible concernant les troupes du MPLS/APLS.

Annexe

A. Principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Gouvernement soudanais

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (18 mars 1986^a)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (18 mars 1976^a)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (21 mars 1977^a)
- Convention relative aux droits de l'enfant (3 août 1990)
- Convention relative au statut des réfugiés (ratification le 22 février 1974)
- Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (ratification le 21 mars 1977)
- Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (ratification le 23 février 1990)
- Convention relative à l'esclavage
- Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (ratification le 9 septembre 1957)
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (adoptée par l'Organisation de l'unité africaine le 27 juin 1981 et entrée en vigueur le 21 octobre 1986)

B. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme signés mais non ratifiés par le Gouvernement soudanais

- Convention contre la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants (4 juin 1986)
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (15 décembre 2000)
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction (4 décembre 1997)

^a Accession.